



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Carte de séjour en tant que membre de famille d'un Européen

Vérfié le 10 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes membre de famille d'un **Européen: [titleContent](#)** venu s'installer en France, vous pouvez l'accompagner ou le rejoindre. Si vous êtes vous-même européen, le titre de séjour n'est pas obligatoire. En revanche, si vous êtes non-européen, vous devez demander une carte de séjour. D'autres personnes peuvent aussi être autorisées à venir (concubin, partenaire, personne à charge, etc.), mais il ne s'agit pas d'un droit automatique.

Vous êtes européen

Carte de séjour facultative

Vous n'êtes pas obligé de détenir une carte de séjour.

Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez demander une carte de séjour. Durant les 5 premières années de votre séjour, elle portera la mention **membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse-Toutes activités professionnelles** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19315>).

Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture de votre domicile.

Dans l'attente de l'instruction de la demande, vous recevez un récépissé.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

⚠ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Pièces à fournir

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Indication concernant le domicile : apportée par tout moyen
- 3 [photos d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- Justificatif du lien familial
 - Pour l'époux : extrait d'acte de mariage
 - Pour l'enfant : extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - Pour l'ascendant : acte de naissance de l'enfant vous prenant en charge (copie intégrale ou extrait avec filiation)

- Justificatif du droit au séjour de l'Européen que vous rejoignez en France (par exemple : contrat de travail, preuves de ressources, assurance maladie, carte d'étudiant)

Coût

La carte de séjour *membre de la famille d'un citoyen de l'Union* est **gratuite**.

Remise de la carte

La carte est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

Durée de validité

La carte a une durée de validité équivalente à celle du droit au séjour de l'Européen que vous rejoignez en France (**5 ans au maximum**).

Elle est renouvelable.

Renouvellement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

La carte a été délivrée pour moins de 5 ans

La carte est renouvelable dans les mêmes conditions que pour la 1^{re} délivrance.

Une ou plusieurs cartes ont été délivrées pendant 5 ans consécutifs

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

⚠ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Vous êtes d'une autre nationalité

Carte de séjour obligatoire

Si vous êtes non-européen, vous **devez** demander une carte de séjour. Elle est **obligatoire**, même si vous ne souhaitez pas travailler.

Durant les 5 premières années de votre séjour, la carte porte la mention *membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse*.

Demande de la carte

Vous devez faire votre demande à la préfecture de votre domicile **dans les 3 mois de votre entrée en France** .

Dans l'attente de l'instruction de la demande, vous recevez un récépissé.

▲ Attention : en cas de séjour irrégulier (demande déposée plus de 3 mois après l'entrée), un droit de visa de régularisation de 200 € à régler par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>) sera exigé lors de la remise de la carte.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)
- Sous-préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

▲ Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Pièces à fournir

Époux, enfant ou ascendant

Si vous êtes époux(se), enfant de moins de 21 ans (ou à charge) ou ascendant direct à charge, vous devez fournir les documents suivants :

- Passeport en cours de validité
- Indication concernant le domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif du lien familial :
 - Pour l'époux : extrait d'acte de mariage
 - Pour l'enfant : extrait d'acte de naissance avec filiation
 - Pour l'ascendant : acte de naissance de l'enfant vous prenant en charge (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Si vous êtes à charge de l'accueillant européen, tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) faisant apparaître l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage
- Justificatif du droit au séjour de l'Européen que vous rejoignez en France (par exemple : contrat de travail, preuves de ressources, assurance maladie, carte d'étudiant)

Partenaire de Pacs

Si vous avez conclu un Pacs (ou l'équivalent étranger), vous pouvez demander une carte de séjour *membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse-Toutes activités professionnelles*.

La durée minimum de vie en commun exigée (en France et/ou dans un autre pays) est d'1 an.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Passeport en cours de validité
- Indication concernant le domicile : apportée par tout moyen
- 3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de naissance et convention de Pacs + attestation de non-dissolution du Pacs (ou extrait d'acte de naissance et certificat de partenariat étranger + attestation de non-dissolution du partenariat étranger)
- Justificatifs établissant la vie commune sur 1 an : relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun, etc.
- Justificatif du droit au séjour de l'Européen que vous rejoignez en France (par exemple : contrat de travail, preuves de ressources, assurance maladie, carte d'étudiant)

Concubin(e)

La durée minimum de vie en commun exigée (en France et/ou dans un autre pays) est de 5 ans (sauf exceptions).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Passeport en cours de validité
- Indication concernant le domicile : apportée par tout moyen
- 3 **photos d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de naissance, attestation de partenariat étranger, attestation de non-dissolution du partenariat étranger, certificat de concubinage (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- Justificatifs établissant la vie commune sur 5 ans : relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun, etc.
- Justificatif du droit au séjour de l'Européen que vous rejoignez en France (par exemple : contrat de travail, preuves de ressources, assurance maladie, carte d'étudiant)

Personne gravement malade

Vous pouvez obtenir une carte de séjour si vous avez des problèmes de santé graves nécessitant le soutien impératif et personnel du citoyen européen que vous rejoignez en France.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Passeport en cours de validité
- Indication concernant le domicile : apportée par tout moyen
- 3 **photos d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Certificats médicaux établissant la gravité de votre état de santé
- Tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant européen dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) faisant apparaître l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage
- Justificatif du droit au séjour de l'Européen que vous rejoignez en France (par exemple : contrat de travail, preuves de ressources, assurance maladie, carte d'étudiant)

Coût

La carte de séjour *membre de la famille d'un citoyen de l'Union* est **gratuite**.

Remise de la carte

La carte est remise par la préfecture ou la sous-préfecture où vous avez déposé votre demande.

Durée de validité

La carte de séjour a une durée de validité de 5 ans. Cependant, si la personne européenne que vous rejoignez envisage de séjourner moins de 5 ans, la durée de la carte correspond à celle de ce séjour.

Elle est renouvelable.

Renouvellement

Le renouvellement de la carte doit être demandé dans les 2 mois précédant sa date d'expiration.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

La carte a été délivrée pour moins de 5 ans

La carte est renouvelable dans les mêmes conditions que pour la 1^{re} délivrance.

Une ou plusieurs cartes ont été délivrées pendant 5 ans consécutifs

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture**  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

▲ **Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter) ↗ (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L231-1 à L237-1 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042770966)
Carte de séjour "membre de famille" d'un citoyen européen
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R231-1 à R237-1 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800228)
Carte de séjour "membre de famille" d'un citoyen européen
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille (PDF - 1.3 MB) ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0